



Informations

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'ATTENTION DES CAVALIERS ET VÉTÉTISTES

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, le présent règlement intérieur a pour but de faciliter les conditions d'usage de l'itinéraire.

L'itinéraire est un lieu de loisirs sportifs, de balades et de promenades compatible avec la protection et la préservation de l'environnement. Il est demandé de bien vouloir **respecter la faune et la flore, et la propreté de l'itinéraire**. La discrétion est une règle absolue pour ne pas perturber la faune. Il n'est pas autorisé de franchir les clôtures, barrières interdisant l'accès à des propriétés privées, à des zones sensibles et d'enfreindre les interdictions d'entrer.

Conformément au décret n°2009-1567 du 15 Décembre 2009, portant création de la réserve naturelle nationale des dunes et marais de Hourtin, il est rappelé notamment que :

- Les chiens doivent être **tenus en laisse** (art. 4)
- La **cueillette des champignons et autres végétaux est interdite** (art. 5)
- Les **activités commerciales sont interdites** (art. 11)
- **Circuler en dehors des itinéraires balisés est interdit** (art. 18 & 19)

les itinéraires VTT et équestre ont un **sens de circulation unique** à respecter. Les balises des parcours sont numérotées pour repérer tout éventuel incident. Communiquer dans ce cas le **numéro de balise aux secours** précédé de la lettre V pour le circuit VTT et E pour équestre.

La **prudence** est indispensable sur les **passages étroits, intersections** et lors d'éventuels **dépassements**. Respectez aussi le balisage de sécurité.

Pensez à **consulter la météo** et **vous équiper pour la randonnée** : vêtements adaptés, eau, ravitaillement. Le **port du casque** est recommandé ainsi que tout autre **équipement pouvant assurer votre sécurité** dont : portable, trousse de premier secours. **Ne partez jamais seul**, sinon informez toujours une personne de votre parcours. En raison du risque incendie, il est **interdit de faire du feu et de fumer** sur l'ensemble du parcours.

Par mesure de sécurité, lors des jours de chasse en battue, l'accès au parcours est interdit.

Les véhicules particuliers des usagers doivent être **garés sur les parkings publics**.

Le **toiletage des chevaux et le lavage des VTT sont interdits** sur l'ensemble de l'itinéraire, y compris sur les parkings.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer à eux-mêmes, aux personnes, aux animaux ou aux objets dont ils ont la charge ou la garde.

Chaque usager est tenu de **souscrire personnellement une assurance** contre le risque telle que la **responsabilité civile**.

Le **non-respect des règles pourra entraîner l'application de sanctions par les autorités de police.**

BONNE RANDONNÉE À TOUS.

NUMÉROS D'URGENCE

Appel urgence : 112
Police secours : 17
Centre Anti Poison : 05 56 96 40 80

SAMU : 15
Pompiers : 18

